

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 février 2022

<u>Date de convocation</u> 18.02.2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit février deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 18.02.2022	<u>Etaient présents :</u> Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; A.AISSAOUI ; L. MALI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes C. KAMUT, A. GALAT ; A. CALARI ; B. SIMON ; M. DELIVRON,
<u>Présents</u> 10	<u>Etaient absents excusés :</u> G. LEDRICH qui a donné pouvoir à G. LIZEUX I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à C. KAMUT
<u>Votants</u> 10 + 4	Y. RINALDI qui a donné procuration à S. SMIAROWSKI S. OZBOLT qui a donné procuration à J-L OURY
	<u>Etait absent non excusé :</u> /
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance J-L OURY.



Point n°2022-15 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LA MISSION MAITRISE D'OEUVRE

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, expose au conseil municipal les éléments programmatiques de construction d'une Maison des associations.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations intellectuelles, de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations intellectuelles/de services, notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Géomètre
- Etudes géotechniques
- Les caractéristiques essentielles de ce programme sont :

- Mission complète de maîtrise d'œuvre (loi MOP) avec compétences architecturales, VRD, Structure, Fluides/Thermique, Économie de la construction.

La consultation de maîtrise d'œuvre comprendra une remise d'esquisse. Les candidats admis à présenter une offre devront remettre une étude d'esquisse relative au projet. Ces candidats bénéficieront d'une prime de **4 000 € HT**.

- Les éléments de programme sont les suivants :

Selon une étude d'orientation et d'opportunité d'aménagement du plateau sportif et de loisirs réalisée par le CAUE de la Moselle, et après cadrage programmatique et financier mené avec Moselle Agence Technique (MATEC), l'opération comprendrait :

- Surface bâtie à construire d'environ 143 m², comprenant : une salle intergénérationnelle / clubhouse, un espace bar-tisanerie, des blocs sanitaires-douches, des rangements, des locaux techniques, etc...
- Surface totale Aménagements extérieurs comprenant un parvis et des cheminements, ainsi qu'une halle couverte de 100 m².

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à :

- Travaux : 400 000€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 60 000 € HT
- Indemnités et frais de procédure : 10 000 € HT
- Honoraires annexes comprenant : AMO (Matec), géomètre, étude de sols/géotechniques, contrôle technique et SPS : 32 000 € HT
- Honoraires et frais divers (assurances, réseaux, ...) : 99 000 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, opération 2101 « maisons des associations ».

Article 3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser le versement d'un montant de **4 000 € HT** à chaque candidat ayant remis une esquisse, au nombre de 3 candidats ;
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès des co-financeurs potentiels, toutes subventions relatives aux opérations ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

Fait et délibéré le 22 février 2022

Le Maire,

Stanislas SMLAROWSKI

